PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service environnement
185 Bd du Maréchal Leclerc
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 8 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LOISEAU Vincent

Les Bois
85150 LANDERONDE

Nos Références : 22-0218

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 mai 2022 dans l'établissement LOISEAU Vincent implanté "Les Bois" à LANDERONDE (85150). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Contexte : Visite réalisée dans le cadre d'un suivi de l'installation classée, des travaux devant être réalisés pour que le chenil soit en conformité avec la réglementation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOISEAU Vincent
- Les Bois - 85150 LANDERONDE
- Code AIOT dans GUN : 0006311576
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Chenil déclaré à la Préfecture pour un effectif de 20 chiens.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Entretien / propreté du site
- Gestion des eaux de lavage et des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.2	/	Action corrective demandée
Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	/	Action corrective demandée

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1	/	Action corrective demandée
Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	/	Action corrective demandée
Déchets non dangereux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.4	/	Action corrective demandée

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté une baisse de l'entretien du site (végétation non maîtrisée, déchets au sol). Les travaux devant être réalisés (construction de boxes pour les chiens, raccordement des eaux de lavage à la fosse) n'ont pas été réalisés dans leur totalité. Un avancement a été constaté mais non suffisant au regard de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble du site doit être maintenu en parfait état d'entretien (peinture, plantations, engazonnement...).
Constats : Le jour de l'inspection, le site n'était pas entretenu : de nombreux déchets (plastique, ferraille, papiers...) jonchent le sol et la végétation est envahissante (s'approchant de la friche)
Observations : Délai de 45 jours pour la mise en conformité
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour). Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien / 60 mètres carrés.
Constats : Le jour de l'inspection, l'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage ne sont pas maintenus propres et semblent non nettoyés. Les sols des bâtiments d'élevage n'étaient pas nettoyés.
Observations : Délai de 45 jours pour la mise en conformité
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

Nom du point de contrôle : Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des parcs d'ébat, de travail et d'élevage.
Constats : Le jour de l'inspection, les installations d'évacuation ne sont pas en fonctionnement et ne permettent pas l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement lors des lavages.
Observations : Délai de 45 jours pour la mise en conformité
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : Le jour de l'inspection, les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées ne sont pas collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Observations : Délai de 45 jours pour la mise en conformité
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée

Nom du point de contrôle : Déchets non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.4
Thème(s) : Élevage, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets non dangereux (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.
Constats : Le jours de l'inspection, de nombreux déchets (plastiques, papiers, verres, ferraille) jonchent le sol ; d'autres sont amassés à certains endroits
Observations : Délai de 45 jours pour la mise en conformité
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : action corrective demandée